

# Le contrat d'apprentissage



## Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail (CDD ou CDI), conclu entre :

- un jeune âgé (sauf dérogation) de 16 à 29 ans révolus (à la date de conclusion du contrat), inscrit dans un centre de formation d'apprentis (CFA), qui a fait le choix de l'alternance pour obtenir un titre professionnel ou un diplôme
- un employeur prêt à l'accueillir pour assurer le volet pratique de sa formation (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage)

Sa durée se situe entre 6 mois et 3 ans, selon le cycle de formation. Lorsqu'il est conclu dans le cadre d'un CDI, le contrat débute par une période d'apprentissage et à son terme, il devient un CDI classique (sans période d'essai).

A noter qu'un CDI passé entre un employeur et un salarié peut être suspendu par accord entre les parties pour conclure un contrat d'apprentissage avec le même employeur, le temps de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification



## Durée de la formation en CFA

La formation en CFA doit représenter au minimum 25% de la durée totale du contrat d'apprentissage. Elle est incluse dans le temps de travail effectif de l'apprenti qui est identique à celui des autres salariés et elle est rémunérée



## Organisation de la formation

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat. La formation est organisée selon une alternance de cours généraux, techniques et pratiques en CFA (ou UFA) et de mise en pratique des connaissances en situation de travail dans l'entreprise d'accueil avec l'appui d'un maître d'apprentissage. Un calendrier est fourni par le CFA



## Quelles obligations ?

- Pour l'entreprise : l'entreprise verse un salaire à l'apprenti qui bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congrés, avantages divers), lui permet de suivre les enseignements en CFA, assure sa formation pratique aux côtés du maître d'apprentissage, dégage le temps nécessaire au maître d'apprentissage pour son accompagnement
- Pour l'apprenti : l'apprenti doit respecter l'ensemble des instructions de son employeur et le règlement intérieur de l'entreprise. Il s'engage à suivre la formation en CFA



## Rôle du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage assume la fonction de tuteur. Il contribue à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention de la certification préparée. Il assure la coordination et la liaison avec le CFA. Il doit être majeur, peut être soit salarié de l'entreprise ou chef d'entreprise et doit être :

- soit titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui de l'apprenti, d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
- soit justifier d'au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec ladite qualification

Un maître d'apprentissage ne peut pas avoir plus de 2 apprentis et 1 redoublant. Sa formation peut être prise en charge par l'OPCO, de même que sa fonction tutorale (voir son OPCO)

## € Quel salaire pour l'apprenti ?

La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage

Rémunération minimum légale (base 35 heures) pour une formation ≤ 1 an		
Age du salarié	%	Salaire minimum brut au 1er/01/24
de 16 à 17 ans	27 % Smic	477,06 €
de 18 à 20 ans	43 % Smic	759,77 €
de 21 à 25 ans	53 % Smic ou sal conventionnel si >	936,46 € (si base Smic)
26 ans et plus	100 % Smic ou sal conventionnel si >	1766,92 € (si base Smic)

La rémunération de l'apprenti :

- n'est pas soumise à cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic (les cotisations sont dues pour la part de rémunération supérieure à ce taux)
- est exonérée de CSG et CRDS
- est exonérée de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic

Par ailleurs, l'apprenti peut bénéficier d'une aide au permis B



## De quelles aides l'entreprise peut-elle bénéficier ?

### ◦ Aide à l'alternance

Une aide de 6 000 € peut être versée aux entreprises pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2023. Cette aide est versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), au titre de la première année d'exécution du contrat via des versements mensualisés et automatiques (concerne toutes les entreprises mais est conditionnée pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Une aide supplémentaire de l'AGEFIPH est versée pour les apprentis en situation de handicap (maximum 4000 €)

### ◦ Prise en charge des coûts de formation en CFA

La prise en charge des coûts est assurée par les OPCO sur la base d'un coût contrat fixé par France Compétences. Selon le cas, il peut y avoir un reste à charge pour l'entreprise



## Comment déposer un contrat d'apprentissage ?

L'entreprise doit transmettre à son OPCO dans les 5 jours qui suivent le début de l'exécution du contrat : le contrat d'apprentissage (formulaire cerfa N°10103) et la convention de formation établie avec le CFA. L'OPCO dispose de 20 jours pour statuer sur la prise en charge (sans réponse dans ce délai, le contrat est réputé refusé). Après avis favorable pour une prise en charge financière du contrat, l'OPCO le dépose auprès des services de l'Etat. Un numéro de dépôt (numéro DECA) est délivré

Pour en savoir plus :

Contrat d'apprentissage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Cerfa contrat apprentissage : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)

Simulateur du coût d'embauche d'un apprenti : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56912>

Simulateur du salaire d'un apprenti : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63645>

## Vos Contacts

Bordeaux : 05 56 77 59 81 - [ifi.peinture33@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture33@ifipeinture.com)

Toulouse : 05 61 15 90 35 - [ifi.peinture31@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture31@ifipeinture.com)

Pierrefitte : 01 49 71 19 00 - [ifi.peinture93@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture93@ifipeinture.com)

La Rochelle : 05 86 10 57 57 - [ifi.peinture17@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture17@ifipeinture.com)

Vénissieux : 04 72 76 54 30 - [ifi.peinture69@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture69@ifipeinture.com)